

Parc naturel régional



Camargue

S/PREFECTURE D'ARLES

12 OCT. 2016

ARRIVEE

Registre des délibérations Délibération n° 09 : 04/10/2016

PARTICIPATION AU COMITÉ DE SÉLECTION DU GROUPE D'ACTION LOCAL PÊCHE DU PAYS VIDOURLE CAMARGUE

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quatre octobre à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphat, Jean-Marc Martin-Teissere
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Bruno Genzana
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani

► Avaient donné pouvoir :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere, Pascale Licari à Béatrice Aliphat
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Bruno Genzana
- Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Patrick Pac
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minorette à Jérôme Bernard

► Étaient absents-excuses :

- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac, Bertrand Mazel
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet, Henri Rivas
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres

► Autres personnes présentes :

- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
- Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres

En exercice	Présents et représentés	Votants
30	18	18

Nombre de voix

En exercice	Votants
78	57

Date de convocation

01/08/2016
RC - 496

Délibération n° 09 : 04/10/2016

PARTICIPATION AU COMITÉ DE SÉLECTION DU GROUPE D'ACTION LOCAL PÊCHE DU PAYS VIDOURLE CAMARGUE

► Contexte

La candidature du Pays Vidourle Camargue au fonds européen FEAMP dans le cadre du Développement Local mené par les acteurs locaux (DLAL) en faveur de la pêche et de l'aquaculture a été retenue le 1^{er} juillet 2016 par délibération du Conseil Régional d'Occitanie avec une enveloppe de 564 650 euros.

Sur ce territoire, une gouvernance impulsée sur le territoire depuis la création du Pays en 2005 a permis de tisser des liens entre élus, professionnels de filières, mais également de fabriquer des réseaux durables d'échanges de bonnes pratiques. Cependant le Grau du Roi entre port de pêcheurs, station balnéaire du littoral et port de plaisance, connaît un certain isolement. À l'image de l'ensemble du territoire, cette commune souffre de problèmes récurrents d'employabilité notamment chez les jeunes. Elle connaît également une démographie galopante qui est source de rupture pour les équilibres du territoire et peut déclencher des conflits d'usage.

Aujourd'hui, les professionnels de la filière pêche, spectateurs de l'évolution du système halieutique, constatent que l'écosystème marin et le socio-système modifient la ressource. Il est donc nécessaire de promouvoir une activité halieutique durable et raisonnée, avec une meilleure valorisation des produits et une protection des milieux.

L'opportunité de l'appel à projet au fond européen pour la pêche va permettre aux acteurs de la pêche et des activités halieutiques de réellement se positionner dans une perspective de développement local pour :

1. **Maintenir les savoir-faire des Hommes et les équipements spécifiques aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture**
2. **Encourager et développer l'économie du territoire**
3. **Préserver les ressources et la qualité de travail des pêcheurs**

► L'implication du Parc naturel régional de Camargue

Le territoire concerné par le DLAL comporte le périmètre du site Natura 2000 « Bords sableux de l'Espiguette » pour lequel le Parc est animateur. À ce titre le Parc de Camargue a suivi la concertation autour de ce projet, qui est une opportunité de développer des pratiques durables de pêche dans le respect des habitats et espèces sensibles du site.

Dans le cadre de la convention, qui lie le Parc au Pays Vidourle Camargue porteur de la démarche et animateur du GAL, le Parc doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant au **Comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue**. Le comité de sélection se réunira sur convocation environ 4 fois par an.

De par leurs responsabilités et compétences reconnues sur les sujets touchant à la pêche et aux milieux aquatiques il est proposé de nommer Mme Isabelle Henault titulaire et M. Alain Dervieux suppléant pour siéger et représenter le Parc à ce comité de sélection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée désigne Mme Isabelle Henault titulaire et M. Alain Dervieux suppléant pour représenter le Parc au comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional de Camargue



Le Président,
Roland CHASSAIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le

12 OCT. 2016

Et de l'affichage effectué le

19 OCT. 2016

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SELECTION DU GALPA VIDOURLE CAMARGUE



Sommaire :

Article 1 : Composition
Article 2 : Présidence
Article 3 : Invités au Comité de sélection
Article 4 : Démission/Remplacement des membres
Article 5 : Exclusion des membres
Article 6 : Rôle et compétences
Article 7 : Périodicité des séances
Article 8 : Convocation
Article 9 : Ordre du jour
Article 10 : Secrétariat
Article 11 : Préparation des réunions
Article 12 : Le dossier
Article 13 : Déroulement de la séance
Article 14 : Le Quorum
Article 15 : Pouvoirs
Article 16 : Le Vote
Article 17 : Consultation écrite
Article 18 : Les décisions
Article 19 : Devoir de confidentialité
Article 20 : Modification du règlement

Article 1 : Composition

Le comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue se compose de 18 sièges :

- * 8 membres publics
- * 10 membres privés

Répartis en 4 collèges :

- * Collège des élus
- * Collège des professionnels
- * Collège des associations
- * Collège des socio-professionnels

Le comité de sélection est le reflet de la diversité sociale, économique, culturelle et associative du territoire. Les membres du comité de sélection ont suivi la candidature du Pays Vidourle Camargue en participant aux comités de pilotage de la candidature et ont manifestés leur intérêt à siéger au comité de sélection. Ils ont été choisis dans le respect de l'équilibre territorial et pour leur représentativité.

Répartition des sièges au comité de sélection			
Sièges	Collèges	Institutions	Représentants
Public 8 sièges	Collège des élus 8	Présidente Pays Vidourle Camargue	Titulaire / Suppléant
		Elu pays délégué à l'ATI volet territorial	Titulaire / Suppléant
		Elu pays délégué au GAL LEADER	Titulaire / Suppléant
		Elu commune du Grau du Roi	Titulaire / Suppléant
		Elu commune du Grau du Roi	Titulaire / Suppléant
		Elu communauté de communes Terre de Camargue	Titulaire / Suppléant
		Elu syndicat Mixte Camargue Gardoise	Titulaire / Suppléant
		Elu syndicat Mixte Parc Naturel Régional de Camargue	Titulaire / Suppléant
Privé 10 sièges	Collège des professionnels 5	3 Pêcheurs professionnels (représentants pêche en mer, petits métiers, pêche en étang)	Titulaire / Suppléant
			Titulaire / Suppléant
			Titulaire / Suppléant
		Coopérative des pêcheurs	Titulaire / Suppléant
	Collège des associations 1	Entreprise liée à la filière transformation produits pêche	Titulaire / Suppléant
		SILOE (insertion professionnelle)	Titulaire / Suppléant
	Collège des socio-professionnels 4	Comité Régional des pêches	Titulaire / Suppléant
		Comité Départemental des pêches	Titulaire / Suppléant
		OP SUD	Titulaire / Suppléant
		Prud'homie	Titulaire / Suppléant
Membres associés A titre consultatif		Conseil Régional LRMP	
		Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault	
		SIVOM Baie d'Aigues Mortes	
		Conservatoire du Littoral	
		CEPRALMAR, Délégation à la Mer et au Littoral	
		Représentants de chaque communauté de communes	

Article 2 : Présidence

Le Président du GALPA est le Président du Pays Vidourle Camargue, juridiquement structure porteuse.

En cas d'absence de celui-ci, c'est son suppléant qui assure la présidence de séance avec toutes les prérogatives du Président.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président, ou de son suppléant le cas échéant, compte double.

Article 3 : Invités au Comité de sélection

Le GALPA invite systématiquement à assister à son comité de sélection :

- Les représentants de l'autorité de gestion
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Les Présidents des Conseils Départementaux ou leurs représentants
- L'organisme payeur

- Les autres membres associés à titre consultatif

En fonction de l'ordre du jour, pourront être invitées par le Président, toutes personnes qualifiées dont les compétences sont jugées utiles.

Le comité de sélection peut souhaiter entendre les porteurs de projets. Ils seront alors convoqués par écrit pour présenter leur projet et répondre aux questions du comité de sélection. Les porteurs de projet n'assisteront pas aux débats ni au vote.

Article 4 : Démission/Remplacement des membres

Les membres du comité de sélection sont nommés pour la totalité de l'exercice de sélection dont les dates sont fixées par la convention.

La démission d'un membre doit se faire par écrit à l'adresse du Président du GALPA.

Le Président constate la démission d'un membre ou, concernant les élus, leur perte de mandat.

En cas de départ de l'un des membres du comité de sélection, le poste de titulaire est automatiquement proposé à son suppléant. En cas de départ de l'un des suppléants ou d'un refus de nomination, une nouvelle personne sera appelée pour faire partie du comité de sélection.

Il est alors demandé à l'entité qu'il représentait de désigner un autre représentant. A défaut, le comité, sur proposition du Président, pourra choisir toute autre structure pour le remplacement.

En tout état de cause, la composition initiale du comité de sélection (nombre de sièges, organismes) devra être sauvegardée. Les nouvelles nominations ne doivent pas remettre en cause l'équilibre du partenariat public/privé.

Le GALPA signifiera à l'autorité de gestion l'intégralité des modifications.

Les décisions prises dans l'intervalle d'une nouvelle nomination restent valables à partir du moment où la règle du double quorum est respectée.

Article 5 : Exclusion des membres

A la majorité simple de ses membres, le comité de sélection peut décider de l'exclusion de l'un des délégués en cas de manquement aux obligations de bonne gestion du programme (recherche d'intérêt personnel, devoir de confidentialité, etc...).

En cas d'absences répétées et afin de ne pas induire un déséquilibre du quorum, pareillement, le comité de sélection, peut procéder à l'exclusion d'un délégué.

Article 6 : Rôle et compétences

Le comité de sélection est légitime et souverain pour la gestion du programme DLAL FEAMP.

Conformément à ce que prévoit l'appel à candidature le comité de sélection est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement, il est le seul juge de l'opportunité des opérations sélectionnées.

Le comité est en capacité de recenser un ensemble de projets afin d'opérer un classement et une sélection, il peut mettre en place selon la même logique des appels à projets.

En amont de la sélection, il peut émettre des avis d'opportunité dans l'objectif de faire progresser un dossier ou simplement pour l'écarter ou le rediriger.

Le comité de sélection pourra en cours de sélection décider de réorienter un dispositif sur lequel des effets indirects négatifs ou des points de blocage pourraient être repérés.

Sur la même logique, le comité de sélection pourra voter une modification de la maquette financière du programme. Chacune de ces modifications sera clairement notifiée aux instances en charge du programme.

Le comité sera également sollicité pour l'évaluation, l'information, la capitalisation et la diffusion des informations. Il pourra effectuer des contrôles, rencontrer les porteurs de projets.

Le comité de sélection pourra être précédé de travaux fait en groupes thématiques où dans le cadre d'un comité technique. Le comité technique composé de l'autorité de gestion et ses délégataires, des cofinanceurs et du GALPA pourra être suivi par les membres du comité de sélection.

Les tâches sont définies de la façon suivante :

- Avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- Prendre connaissance des avis techniques recueillis sur les projets à financer au titre de DLAL FEAMP et statuer sur chacun des projets.
- Elaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des projets en amont de leur sélection ;
- Examiner et approuver au regard des critères de sélection définis les projets présentés.

- Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
- Assurer, lors de la sélection des projets, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Veiller et suivre la mise en œuvre des projets de coopération entre territoires.
- Etablir et acter les propositions de modification de la maquette financière ou du plan de développement élaboré par le partenariat public/privé ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés ainsi que les évaluations réglementaires.
- Examiner le suivi financier.
- Veiller au respect des règles communautaires.
- Promouvoir l'Europe auprès des citoyens en contribuant notamment dans le cadre des réseaux, contribuer aux échanges avec la population et à son information.

Article 7 : Périodicité des séances

Le comité de sélection se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois tous les trois mois en fonction des impératifs de gestion et du nombre de projets soumis et instruits par les services du GALPA.

Article 8 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et adressée à l'ensemble du comité de sélection (membres et invités) ainsi que la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Des rapports sur chaque affaire soumise à délibération sont adressés avec la convocation ainsi qu'un état de la maquette financière et des consommations.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, il revient au délégué d'en avertir les services du GALPA et prévenir son suppléant.

La convocation est adressée au moins cinq jours francs avant la réunion.

Article 9 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité de sélection sont envoyés à l'ensemble des membres et invités du comité de sélection.

La réunion du comité de sélection pourra être éventuellement précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte à laquelle pourront assister :

- L'autorité de gestion en charge du programme
- Les partenaires locaux
- Autres instances en charge du programme

Article 10 : Secrétariat

Le secrétariat du comité de sélection sera assuré par l'agent du GALPA Vidourle Camargue. Ils seront chargés de la préparation, de la documentation, des rapports, des ordres du jour, des comptes-rendus de réunion. Au-delà de la bonne exécution du programme, il assure la préparation de la sélection, la diffusion d'informations, la communication, l'animation, la préparation et du suivi des états de paiement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

Article 11 : Préparation des réunions

Les services du GALPA après avoir adressé les convocations sont à la disposition des membres du comité de sélection pour répondre à toutes questions ou interrogations.

Les membres du comité de sélection doivent prendre connaissance des documents avant la date de réunion et informer les services du GALPA de leur présence.

Article 12 : Le dossier

Les membres du comité de sélection sont destinataires :

- Du relevé des décisions du précédent comité de sélection
- Des fiches techniques établies pour chacun des projets soumis en séance
- Du tableau d'avancement financier du programme
- Des projets de modification de la maquette ou du plan de développement
- Tout autre document nécessaire à la bonne tenue du comité de sélection

Article 13 : Déroulement de la séance

Le déroulement de la séance est conforme à l'ordre du jour.

Le comité de sélection délibère valablement lorsque le principe du double quorum est respecté.

Tout membre du comité de sélection concerné par l'un des dossiers soumis au vote lors d'une séance, ne pourra participer aux débats ni au vote concernant ce dossier. Dans ce cas, le suppléant est appelé à voter en lieu et place de son titulaire s'il n'est lui-même détenteur d'aucun intérêt sur ce dossier.

A la demande d'un membre du comité de sélection, le Président peut suspendre la séance pour une durée ne pouvant excéder 10 minutes. Une seule suspension de séance pourra être accordée durant la séance.

Les membres invités du comité de sélection n'ont pas voix délibérative.

Les réunions du comité de sélection ne sont pas publiques.

Article 14 : Le Quorum

Le comité de sélection peut délibérer valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du comité de sélection ayant voix délibérative sont présents au moment du vote,
- 50% au moins des membres présents appartiennent au collège du secteur privé.

Article 15 : Pouvoirs

Les sièges étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant, il appartient au titulaire indisponible de s'assurer de la présence de son suppléant. En cas d'indisponibilité du suppléant, les pouvoirs ne sont pas autorisés.

En cas d'indisponibilité des deux représentants, les pouvoirs ne sont pas autorisés.

Article 16 : Le vote

Le comité de sélection vote à bulletin secret.

Toutefois, le Président peut proposer un vote à main levée, s'il n'y a pas d'opposition, afin de fluidifier la tenue des comités de sélection.

Les décisions sont prises à la majorité simple sauf disposition express prévue au plan de développement.

En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Article 17 : Consultation écrite

A titre exceptionnel, le GALPA peut à l'initiative de son Président, consulter les membres du comité de sélection par écrit. Ils recevront un dossier par courrier. Ils donneront leur avis par écrit sur le formulaire prévu à cet effet dans un délai de 15 jours suivant la date d'envoi du courrier de consultation.

Cette procédure peut être utilisée lorsque que le quorum n'est pas été constaté lors d'une séance. Tous les membres du comité de sélection seront soumis à la consultation écrite même ceux présents lors de la séance.

Le vote sera adopté en l'absence d'objections formulées par écrit dans le formulaire, dans ce délai de 15 jours et selon le respect du double quorum.

Article 18 : Les décisions

A la suite des décisions prises à la majorité par le comité de sélection sur les opérations, le Président du GALPA adresse une notification aux porteurs de projets après engagement des crédits correspondants par l'instance délibérante du GALPA.

Article 19 : Devoir de confidentialité

Par leur fonction, les membres du comité de sélection peuvent avoir connaissance d'informations personnelles ou confidentielles concernant les porteurs de projets tant privés que publics. Ils s'engagent à respecter le devoir de confidentialité en ne diffusant pas ces informations ou en ne s'en servant pas à leur profit.

Article 20 : Modification du règlement

Les modifications du présent règlement intérieur sont décidées à la majorité des membres qui compose le comité de sélection et font l'objet d'une délibération de celui-ci.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SELECTION DU GALPA VIDOURLE CAMARGUE

**Adopté à l'unanimité par les membres du
comité de sélection le ...**

**La Présidente
Katy GUYOT**

